# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En vigueur à compter du 01/04/2022

#### 1. Définitions et application des Conditions Générales

Les termes utilisés, tant au pluriel qu'au singulier dans les présentes, auront la signifi-

Bénéficiaire > désigne toute personne physique ou morale au profit de qui une Prestation est réalisée, à savoir le client final.

> désigne toute personne morale agissant dans le cadre de ses activités professionnelles, qui souhaite passer commande de Produits et/ou confier la réalisation de Prestations à AUBRILAM, qui peut dans certaines situations avoir également la qualité de Bénéficiaire.

AUBRILAM > désigne la société AUBRILAM. Société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros.

Siège social : 83 Rue Fontgiève - 63000 Clermont-Ferrand Numéro de RCS: 343 340 543 RCS Clermont-Ferrand

Numéro de TVA : FR78 343 340 543

Conditions Générales ou CGV > désigne les présentes conditions générales de vente et de prestations de services.

**Conditions Particulières** > désigne tout document émanant d'AUBRILAM précisant le détail des Produits et/ou Prestations, tels que bons de commande, accusés de réception de commande, cahiers des charges signés par AUBRILAM, devis, propositions tarifaires ou document intitulé conditions particulières.

> désigne ensemble les Conditions Générales et les Conditions Particulières.

Informations confidentielles

> désigne toute information quel que soit le support (écrite, orale, numérique) communiquée dans le cadre des Prestations ou dont le Client a pu prendre connaissance pendant la même période se rapportant à l'activité d'AUBRILAM, notamment son savoir-faire, ses produits, les esquisses, les plans, les projets, les noms de ses fournisseurs, partenaires, prestataires et sous-traitants, fichiers clients, business plans, études, supports, rapports, projets, informations techniques, commerciales, financières, administratives, légales, maquettes, idées, ainsi que tous les secrets des affaires tels que définis à l'article L.151-1 du Code de commerce.

> désigne les rapports, études, présentations, documents, visuels, photos, maquettes, prototypes, ou autres livrables définis dans les Conditions particulières, développés et réalisés par AUBRILAM dans le cadre d'une Prestation. Le type et la nature du Livrable sont déterminés dans les Conditions Particulières et/ou définis d'un commun accord entre les Parties.

Partie > désigne le Client et/ou AUBRILAM.

Prestations > désigne les prestations de services, y compris la maintenance des Produits vendus, telles que définies dans les Conditions Particulières.

**Produits** > désigne l'ensemble des biens corporels pou-

vant être vendus au Client par la société AUBRILAM.

Toute commande de Produits ou de Prestations émanant du Client est régie par les présentes Conditions Générales. Toute commande du Client vaut acceptation par celui-ci sans exception ni réserve, de l'intégralité de ces Conditions Générales. Les présentes Conditions Générales s'appliqueront à l'exclusion de toutes conditions générales d'achat du Client et/ou de tout document émanant de celui-ci.

Le fait qu'AUBRILAM ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites Conditions Générales

AUBRILAM se réserve le droit de modifier et de mettre à jour, sans préavis, les présentes Conditions Générales. Les commandes sont soumises aux Conditions Générales en vigueur au moment de leur passation, sauf dispositions impératives ou d'ordre public contraires. Les Conditions Générales sont adressées sur simple demande auprès d'AUBRILAM.

Toute commande (hors produits catalogue) est par principe précédée d'un devis établi par AUBRILAM. Le Client s'engage à fournir toute information nécessaire à l'établissement de ce devis notamment sans que la liste soit exhaustive la nature exacte du Produit ou de la Prestation commandée, le nom de la société, son adresse postale et, son adresse de facturation. la durée et le calendrier de réalisation souhaité des Prestations le nom et les coordonnées du Rénéficiaire et toute autre information utile à l'exécution du Contrat. AUBRILAM se réserve le droit de demander toute autre information nécessaire à la réalisation des Prestations.

D'une manière générale, plus le Client sera précis, plus le devis sera complet. La communication d'informations incomplètes ou erronées peut entraîner une modification du calendrier et/ou du coût de la Prestation.

Sur la base des informations communiquées ou celles éventuellement demandées en complément par AUBRILAM, celle-ci établira un ou plusieurs devis à destination du Client ayant une durée de validité de soixante (60) jours calendaires, comprenant la description et la quantité de Produits et de la Prestation, les délais de livraison / réalisation et le coût et éventuellement les caractéristiques techniques et/ou limites. A défaut d'acceptation du devis par le Client dans ce délai, l'offre sera considérée comme caduque.

La commande ne deviendra ferme et définitive qu'après :

- envoi par le Client du devis signé accompagné des pièces justificatives demandées et des Conditions Générales signées :
- réception de l'acompte tel que mentionné à l'article 5.

Les commandes de Produits catalogues peuvent avoir lieu sans l'établissement d'un devis préalable. Dans ce cas, les commandes ne deviennent définitives qu'après leur acceptation par AUBRILAM, qui se réserve par exemple la possibilité de réduire le volume des commandes en fonction du volume habituel des achats de chaque référence de marchandises par le Client ou en fonction de ses capacités de production. L'acceptation pourra résulter de l'expédition des Produits. L'expédition partielle vaudra acceptation partielle de la commande.

Une fois que les commandes sont devenues fermes et définitives, elles ne peuvent être annulées ou modifiées sans l'accord exprès, préalable et écrit d'AUBRILAM.

Toute demande de modification d'une commande par le Client devra être notifiée par écrit à AUBRILAM et, pour être opposable, faire l'obiet d'un accord écrit et exprès par AUBRILAM précisant les conséquences en termes de prix et de délais. Les modifications de commande pourront donner lieu à l'établissement d'une nouvelle offre de prix. AUBRILAM se réserve le droit de refuser toute modification de commande sans que son refus puisse donner lieu au versement par AUBRILAM de dommages-intérêts, ni à retenue ni à annulation des autres commandes en cours.

Sera notamment considérée comme une modification de commande donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle offre de prix :

- toute demande de modification du calendrier d'exécution des commandes, non imputable à AUBRILAM :
- toute nouvelle spécification transmise par le Client au moment de l'acceptation de la commande qui s'avérerait en contradiction ou en inadéquation avec la spécification transmise au moment du Contrat.

Sauf disposition contraire indiquée dans les Conditions Particulières, AUBRILAM sera en droit de facturer au Client les frais afférents aux diligences effectuées, paiement des prestations d'ores et déjà effectuées, mais également les frais de personnel et de matériel d'ores et déjà engagés. En tout état de cause, le montant des frais facturés par AUBRILAM ne pourra être inférieur à 30% du montant total de la commande ini-

#### 3. Concernant les Produits

#### 3.1. Livraison des Produits

Sauf disposition contraire convenue entre les Parties, les Produits sont vendus EXW (Incoterm 2020 Paris). Tous frais, charges de quelque nature que ce soit, relatifs au transport sont à la charge et aux risques du Client. Les emballages non consignés sont toujours dus par le Client et ne sont pas repris par AUBRILAM. En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé par AUBRILAM qui agit au mieux des

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des conditions d'approvisionnement et de transport d'AUBRILAM, AUBRILAM s'engage à mettre en œuvre la plus grande diligence pour le respect des délais.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent engager la responsabilité d'AUBRILAM et ne peuvent donner lieu à pénalités, ni à dommages-intérêts, ni à retenue ou annulation des commandes en cours. En particulier, il est précisé que les retards dus à un cas de force majeure ne pourront donner lieu à indemnisation. En outre, AUBRILAM ne pourra être responsable des retards causés par les sous-traitants qui lui auront été imposés par le Client ou résultant du fait du Client.

Toute modification de commande donnera lieu à un changement consécutif des délais. AUBRILAM informera le Client dans les meilleurs délais de tout retard.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers AUBRILAM, quelle qu'en soit la cause. Les commandes sont susceptibles d'être livrées en plusieurs colis et/ou en plusieurs fois.

#### 3.2. Réception - Réclamation - Retour

Le Client dispose de 15 minutes à réception des Produits livrés par le transporteur pour les contrôler. En cas d'acceptation de la livraison malgré un signe apparent d'anomalies sur l'emballage, les Produits ou le nombre de colis, le Client s'engage :

- à émettre des réserves claires et précises sur le récépissé de livraison en cas de perte ou d'avarie sur les Produits :
- ces réserves devront être constatées et écrites en présence du Transporteur :
- les formules « sous réserve de déballage » ou « sous réserve de vérification ultérieure » ne sont pas admises et n'ont aucune valeur ;
- la nature des Produits et le nombre de pièces en défaut devront être clairement

Le Client dispose ensuite d'un délai de 48 heures pour confirmer auprès d'AUBRILAM les réserves par courrier recommandé et par e-mail (art. L. 133-3 du code de commerce). A défaut, le Client perdra tout recours contre AUBRILAM en cas de perte ou avarie résultant du transport. A défaut, il perd tout recours et les réclamation ne seront pas prises en compte.

Le Client devra notifier au transporteur sous trois (3) jours toute perte ou avarie. En cas de refus total ou partiel de la livraison, le Client s'engage :

- à émettre des réserves claires et précises sur le récépissé de livraison en cas de perte

ou d'avarie sur les produits :

- ces réserves devront être constatées et écrites en présence du chauffeur-livreur.

Tout vice apparent ou non-conformité, pour être pris en considération, doit être signalé par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 24 heures après livraison des produits. Cette réclamation doit contenir des données exactes quant à la nature et à l'importance du vice ou de la non-conformité.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, toute réclamation concernant la quantité livrée, l'exécution, la qualité, ou toute autre raison, devra être notifiée à AUBRILAM par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de l'arrivée des produits. Passé ce délai, les produits seront considérés comme définitivement acceptés.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou non-conformités allégués. Il devra laisser à AUBRILAM toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices et/ou non-conformités, et pour y porter remède.

Tout retour de produit nécessitera l'accord préalable d'AUBRILAM. Tout produit retourné sans cet accord ne donnera lieu à l'établissement d'aucun avoir.

#### 3.3. Installation des Produits

Sauf disposition contraire, l'installation des Produits n'est pas comprise dans le prix. L'installation des Produits nécessite l'intervention de professionnels compétents. En cas d'installation par AUBRILAM, le Client devra souscrire à une Prestation d'installation spécifique et AUBRILAM limite sa responsabilité dans le cadre d'une obligation de moyen. Toute conséquence résultant de la pose restera de la responsabilité du Client. Le perçage des mâts commercialisés par AUBRILAM dépend du choix des lanternes qui y seront fixées. La pose du mobilier nécessite de nombreux points de fixation qui peuvent endommager les sols lorsque la pose n'est pas réalisée sur sol neuf. La responsabilité d'AUBRILAM ne peut être engagée, et ce même si la pose est réalisée par AUBRILAM, pour les désordres intervenant lors de la fixation au sol.

#### 3.4. Réserve de propriété et transfert des risques

Les risques relatifs aux Produits sont à la charge du Client dès la mise à disposition du Produit au transporteur, nonobstant la réserve de propriété. Les Produits sont vendus sous réserve de propriété : le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix en principal et accessoires, à l'échéance convenue, par le Client et ce nonobstant le transfert des risques à la date de mise à disposition des Produits au transporteur. Le complet paiement du prix est entendu comme l'encaissement effectif par AUBRILAM des sommes dues par le Client.

En cas de défaut de paiement total ou partiel du prix à l'échéance, pour quelque cause que ce soit. AUBRILAM sera en droit de demander la restitution des Produits dont elle est restée propriétaire et pourra, à son gré, résoudre le Contrat par simple lettre recommandée adressée au Client. Le Client doit conserver les Produits vendus sous réserve de propriété de telle sorte qu'ils ne puissent pas être confondus avec des produits de même nature provenant d'autres Clients. Le Client s'interdit toute transformation, incorporation, utilisation ou assemblage des Produits avant de les avoir payés. En tout état de cause, la réserve de propriété pourra s'exercer sur des biens de même nature et de même qualité détenus par le Client ou pour son compte. Le droit de propriété se reporte sur la créance du Client à l'égard du sous-acquéreur ou sur l'indemnité d'assurance subrogée au bien. Le Client s'engage à assurer les Produits au profit de qui il appartiendra, contre tous les risques qu'ils peuvent courir ou occasionner dès leur livraison. La restitution des Produits impayés sera due par le Client défaillant à ses frais et risques, sur simple mise en demeure d'AUBRILAM par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où AUBRILAM devrait revendiquer les Produits, il sera dispensé de restituer les acomptes recus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages et intérêts dus par le Client (pour frais de restitution ou de remise en état). En outre, s'il y a lieu à revendication, AUBRILAM pourra revendiquer des Produits de même nature et de même qualité se trouvant entre les mains du Client ou de toute personne les détenant pour son compte.

AUBRILAM pourra également revendiquer le prix ou la partie du prix des Produits qui n'a pas été payé, ni réglé en valeur, ni compensé entre AUBRILAM et le Client à la date du jugement ouvrant une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

#### 4. Concernant les Prestations

## 4.1. Délais de réalisation des Prestations

Les délais de réalisation des Prestations sont donnés à titre indicatif, et sont fonction de facteurs indépendants de la volonté d'AUBRILAM (ex : conditions météorologiques). AUBRILAM s'engage à mettre en œuvre la plus grande diligence pour respecter les délais. Les dépassements de délais ne peuvent donner lieu au versement par AUBRILAM de dommages-intérêts, ni à retenue ni à annulation des commandes en cours par le Client. AUBRILAM tiendra le Client informé dans les meilleurs délais de tout retard éventuel.

En tout état de cause, AUBRILAM ne pourra être responsable des retards causés par un cas de force majeure, par le fait du Client (notamment en cas de fourniture tardive ou erronée d'informations), par le fait du Bénéficiaire et/ou par le fait de tout tiers (notamment ceux imposés par le Client). Toute modification de la commande don-

nera lieu à un changement consécutif des délais. En toute hypothèse, la réalisation des Prestations dans les délais ne peut intervenir que si le Client et le Bénéficiaire sont à jour de leurs obligations, y compris pour des Contrats antérieurs et/ou concomitants, envers AUBRILAM (notamment paiement, acompte, acceptation des maquettes et/ou plans et/ou validation du BAT), quelle qu'en soit la cause.

#### 4.2. Exécution des Prestations

Le Client s'engage à communiquer ou à ce que les Bénéficiaires communiquent à AUBRILAM toutes les informations nécessaires à la réalisation des Prestations, y compris la réglementation applicable à son activité pouvant avoir une incidence sur la réalisation des Prestations. AUBRILAM ne pourra aucunement être responsable en cas de non-respect de cahier des charges et/ou autres instructions si ceux-ci ne lui ont pas été communiqués préalablement à la commande.

En cas de nécessité d'intervention dans les locaux du Client ou du Bénéficiaire, le Client s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour faciliter et autoriser AUBRILAM à intervenir, notamment à lui communiquer tous les plans et codes d'accès, de même que toutes les informations utiles et nécessaires à la réalisation des Prestations en toute sécurité.

Le Client est seul responsable i) des informations qu'il transmet à AUBRILAM dans le cadre de la réalisation des Prestations et ii) des éléments et/ou Livrables qu'il ou que le Bénéficiaire valide et/ou accepte. Les modalités de transmission et de validation des Livrables définitifs sont définies dans les Conditions particulières.

Lorsque le Client sous-traite les prestations qui lui ont été confiées par un Bénéficiaire, le Client s'engage à faire accepter AUBRILAM en tant que sous-traitant et à faire accepter ses conditions de règlements dans le respect des dispositions de la Loi du 31 décembre 1975. Le Client se porte fort du respect par le Bénéficiaire de l'ensemble des dispositions prévues aux présentes. Par ailleurs, en cas de sous-traitance ne portant pas sur un marché public, à peine de nullité du Contrat, les paiements de toutes les sommes dues par le Client à AUBRILAM, en application du Contrat devront être garantis par une caution personnelle et solidaire obtenue par le Client auprès d'un établissement qualifié, agréé dans des conditions fixées par décret, sauf si le Client délègue le Bénéficiaire à AUBRILAM, à concurrence du montant des Prestations exécutées par AUBRILAM.

De plus, AUBRILAM est libre de sous-traiter à tout moment tout ou partie de la réalisation des Prestations à tout prestataire de son choix, ce que le Client reconnait et accepte expressément. Le nom du Prestataire sera transmis dans les meilleurs délais au Client.

### 4.3. Réception des Livrables

Le Client doit vérifier à la réception la conformité des Prestations à la commande.

Dans le cadre de la réalisation des Prestations, le Client disposera d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la remise du ou des Livrables, aux fins d'émettre toute réserve.

A défaut de telles réserves dans le délai indiqué ci-dessus, les Prestations seront présumées acceptées et recettées, et aucune réclamation ne pourra intervenir.

En tout état de cause, en cas de défaut de conformité dénoncés dans les conditions définies aux présentes et expressément reconnues par AUBRILAM, la responsabilité d'AUBRILAM se limite à la modification de la Prestation défectueuse. Aucun remboursement du Client ne pourra intervenir et/ou aucune indemnité, frais, dommages et intérêts ou autre intervention sur d'autres éléments sur lesquels AUBRILAM n'est pas intervenue ne pourront être réclamés.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des employés d'AUBRI-LAM et/ou de son dirigeant sont à la charge exclusive du Client.

L'utilisation des Livrables vaut renonciation à tout recours à l'encontre d'AUBRILAM.

#### 5. Modalités financières

### 5.1. Prix

Sauf disposition contraire convenue entre les Parties dans les Conditions Particulières, un acompte équivalent à 30% du montant total de la commande sera exigé à la signature de la commande et le solde sera dû :

- pour les Produits : à la livraison des Produits ;
- pour les Prestations : au fur et à mesure de l'exécution des Prestations, selon l'échéancier prévu dans les Conditions Particulières.

Les frais et débours seront facturés dès transmission de la facture par le prestataire tiers

Les prix sont précisés dans les Conditions particulières. Sauf disposition contraire prévue sur les devis, ces derniers sont par principe valables pour une durée d'un (1) mois à compter de leur date d'émission. Les prix s'entendent hors taxes et hors frais de livraison et hors pose.

#### 5.2. Modalités de paiement

Les factures sont payables dans un délai de 30 jours date de facture. AUBRILAM se réserve le droit de demander un paiement anticipé pour toute commande ou un acompte à la commande. Le paiement s'effectue net et sans escompte, par chèque ou virement bancaire à l'adresse d'AUBRILAM indiquée à l'article 1. Toute réclamation du Client ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements.

A défaut de paiement dans les délais, le Client sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard, équivalent à 5% du montant hors taxe du montant de la facture sans que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, jusqu'au jour du paiement intégral effectif, sans préjudice de tout dommage et intérêt.

Par ailleurs, le Client, en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard d'AUBRILAM, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à quarante euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant précité, AUBRILAM sera en droit de demander une indemnisation complémentaire. sur justification.

En cas de défaut de paiement de tout ou partie de la facture, AUBRILAM aura également la faculté de :

- de suspendre ou de résilier les commandes et livraisons en cours ;
- d'exiger de plein droit le règlement immédiat de l'intégralité des sommes restant dues par le Client afférent à d'autres contrats en cours :
- de retenir les produits jusqu'à complet paiement du prix ;
- d'exiger un paiement anticipé pour les commandes ultérieures.

En aucun cas les paiements qui sont dus à AUBRILAM ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part d'AUBRILAM.

#### 5.3. Révision tarifaire

Les prix des Produits pourront être révisés en cours d'année par AUBRILAM sous réserve d'en informer le Client un (1) mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. De plus, AUBRILAM se réserve la faculté de réviser ses prix sans préavis en fonction des variations tarifaires appliquées par ses fournisseurs et/ou en cas de raisons impérieuses. Sont des raisons impérieuses justifiant une augmentation tarifaire automatique (liste non exhaustive) :

- les modifications des règlementations françaises et européennes applicables aux Prestations et aux Produits ou à l'activité de ROUX-JOURFIER :
- les cas de pénuries (notamment de matières premières) sur le marché national et international pour quelque raison que ce soit ;
- l'augmentation du coût du transport ;
- l'augmentation du coût de l'énergie :
- l'augmentation du coût des matières premières ;
- et plus généralement, tous cas de force majeure.

Dans ces cas, le nouveau prix applicable sera communiqué au Client et s'appliquera à toute commande passée après la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Ces révisions de prix ne sauraient justifier le non-paiement d'une facture à son échéance.

#### 6. Force majeure

Dans l'hypothèse où l'exécution du Contrat serait empêchée en raison d'un cas de force majeure, à savoir tout évènement, circonstance ou état de fait imprévisible irrésistible et hors de la volonté et du contrôle des Parties et notamment en cas de guerre actuelle ou à venir, attentats, intervention des autorités civiles ou militaires, conditions météorologiques défavorables, émeutes, grèves, catastrophes naturelles, incendie, dégât des eaux et conflits sociaux, accidents d'exploitation, bris de machine, les difficultés d'approvisionnement, blocages, interruptions ou retards des transports, les interruption ou retard de transport, les incendies, les grèves, les pénuries de matières premières, conditions climatiques défavorables, pandémies, crises sanitaires, toutes législations ou mesures d'urgence, toutes mesures entraînant confinement ou réquisition le Contrat pourra être suspendu pendant une durée de soixante (60) jours.

Si à l'expiration de ce délai de soixante (60) jours, le cas de force majeure n'a pas disparu, le Contrat pourra être résilié avec effet immédiat, par l'une ou l'autre des Parties au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre Partie, sans qu'il soit dû d'indemnité de part et d'autre.

#### 7. Garanties - Limitation de responsabilité

AUBRILAM garantit uniquement à ses Clients que les Produits et les Prestations sont conformes à la législation française en vigueur, à l'exclusion de toute autre garantie. AUBRILAM est assurée conformément à sa qualité de fabricant de Produits.

La responsabilité d'AUBRILAM est limitée aux dommages directs résultant d'une faute grave d'AUBRILAM.

La responsabilité d'AUBRILAM est limitée au remplacement de la marchandise reconnue défectueuse, à condition qu'elle n'ait subie aucune modification, à l'exclusion de toute autre indemnité ou pendant la période de garantie de deux ans à la réparation sur place ou dans les locaux d'AUBRILAM Dans ce cas, les frais de transport et de main d'œuvre sont à la charge d'AURILAM sous réserve que le défaut de marchandise soit de sa responsabilité.

AUBRILAM ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure ou du fait du Client, du fait du Bénéficiaire ou de tout tiers, notamment mais non exclusivement : - lorsque le Client et/ou le Bénéficiaire n'auront pas suivi les instructions/recommandations d'AUBRILAM et/ou ;

- lorsque le Client et/ou le Bénéficiaire auront imposé certaines prestations à AUBRILAM malgré les recommandations et mises en garde d'AUBRILAM et/ou ;

- en cas d'abstention ou de non communication ou de communication erronée ou tardive par le Client et/ou les Bénéficiaires d'informations et/ou de données nécessaires à la bonne exécution des Prestations :
- en cas de dispositions règlementaires ou juridiques spécifiques à l'activité du Client et/ou du Bénéficiaire, non communiquées par ces derniers.

De plus, AUBRILAM ne garantit pas les conséquences dommageables résultant de mauvais stockage ou d'une utilisation anormale des Produits, ou contraire à leur destination. Les consignes de stockage des produits et les notices d'installation sont téléchargeables dans l'onglet « Documentation » sur le site internet d'AUBRILAM www.aubrilam.com/fr et apposées sur les marchandises lors des livraisons.

AUBRILAM ne sera en aucun cas responsable envers le Client, ses agents, employés, successeurs ou ayant cause, d'un quelconque dommage indirect ou immatériel de quelque nature que ce soit, incluant et ce sans limitation les pertes, coûts, dommages, pertes de revenu ou de profit, subis par le Client ou un quelconque tiers dans le cadre de ses obligations contractuelles.

AUBRILAM ne sera en aucun cas responsable envers le Client de l'évolution et de l'usure des matériaux naturels utilisés pour la fabrication des Produits dues aux conditions climatiques, à l'écoulement du temps (possibilité d'érosion du bois), ou à l'usure naturelle des Produits (lasure, décoloration, fentes, etc.).

A ce titre, le Client s'engage à entretenir le Produit conformément au mode opératoire et/ou aux conditions de maintenance visualisables sur le site internet et sur le dernier catalogue en vigueur accessible sur demande.

La responsabilité totale et cumulée d'AUBRILAM dans le cadre de l'exécution du Contrat ne pourra en aucun cas excéder dix pour cent (10%) du montant total de la commande litigieuse.

Les photos des Produits du catalogue n'ont pas de valeur contractuelle. Le poids des Produits est donné à titre purement indicatif. Les cotes des massifs de fondation ne sont données qu'à titre d'indication ; ces massifs doivent être établis par le Client, sous sa responsabilité et en tenant compte des variations exigées par les conditions locales

Pour les fournitures additionnelles, les prix et nouveaux délais seront communiquées par AUBRILAM.

L'obligation d'AUBRILAM ne s'applique pas en cas de vice provenant soit de matières fournies par le Client, soit d'une conception imposée par celui-ci.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, le Client doit :

- communiquer à AUBRILAM, préalablement à la commande, la destination et les conditions d'utilisation des Produits :
- aviser AUBRILAM, sans retard et par écrit, des vices qu'il impute au Produit et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci :
- donner à AUBRILAM toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y remédier ;
- s'abstenir, en outre, sauf accord exprès d'AUBRILAM, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation.

#### 8. Propriété intellectuelle

AUBRILAM détient la propriété exclusive des marques, des produits, des dessins, croquis, plans modèles, Livrables, et d'une façon générale tous les documents de toute nature remis ou envoyés par AUBRILAM au Client. Il est donc expressément interdit d'effectuer toute reproduction, imitation de ces marques et/ou de tout autre signe distinctif identique ou similaire, à titre de marque, de nom de domaine ou pour tout autre usage.

AUBRILAM se réserve le droit d'agir en contrefaçon contre toute personne ne respectant pas ces dispositions. De la même manière, les produits, dessins, croquis, plans ne peuvent ni être exécutés ni reproduits, ni représentés sans l'autorisation expresse préalable et écrite d'AUBRILAM ni faire l'objet d'aucune revendication de quelque droit de propriété intellectuelle de quelque nature qu'il soit.

La vente des produits n'entraine aucun transfert de propriété intellectuelle au profit du Client. Les droits de propriété intellectuelle, déposés ou non, restent la propriété pleine et entière d'AUBRILAM. Toute imitation ou reproduction intégrale ou partielle des Produits et nom des produits, ou d'un droit de propriété d'AUBRILAM sur quelque support que ce soit, est strictement interdite. La reproduction ou l'utilisation de ces éléments pourra faire l'objet de poursuites.

#### 9. Données personnelles

Le Client est informé que, dans le cadre de l'exécution de ses relations contractuelles, AUBRILAM, en tant que responsable de traitement, collecte des données personnelles au sens Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par l'Ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018.

Ces données sont collectées aux fins exclusives d'assurer la gestion et le suivi des contrats ainsi que la preuve des obligations qu'ils renferment. La fourniture de ces informations conditionne la conclusion et la bonne exécution du contrat. En cas de non-communication de ces informations, la conclusion et/ou l'exécution du contrat pourra s'en voir retarder ou pourra être compromise. Aucune prise de décision automatisée n'est effectuée sur la base des données ainsi collectées.

AUBRILAM peut utiliser également les données personnelles à des fins de prospec-

tion commerciale, notamment par l'envoi par mail ou courrier de lettres d'informations (ou newsletters). Vous avez, à tout moment, la possibilité de vous opposer sans frais à la prospection commerciale en cliquant sur le lien prévu à cet effet au sein de l'email ou en envoyant un courrier ou un courriel aux adresses indiquées ci-dessous.

Ces données seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée des durées de prescriptions légales applicables.

Pour connaître la durée de conservation de chacune de vos données, vous pouvez consulter notre Politique de Confidentialité Données Personnelles accessible sur notre site internet à l'adresse suivante : www.aubrilam.com/fr / Documentations / Documents personnelles / Politique confidentialité Données Personnelles.

Ces données sont transmises exclusivement aux personnes ayant besoin de les connaître, à savoir les salariés d'AUBRILAM et les éventuels sous-traitants, experts comptables, conseils et autorités judiciaires, et les potentiels auditeurs, acquéreurs/investisseurs le cas échéant

Les données sont stockées sur les serveurs d'AUBRILAM. Les données personnelles récoltées peuvent faire l'objet d'un transfert vers l'étranger via l'intermédiaire de nos sous-traitants. En cas de transfert de données en dehors de l'Union Européenne, des règles assurant la protection et la sécurité des données ont été mises en place par AUBRILAM, conformément à sa Politique de Confidentialité Données Personnelles.

Le Client est informé qu'il bénéficie, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement des données, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour raisons légitimes. Le Client bénéficie également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort.

En cas de contestation, le Client peut également former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : https://www.cnil.fr.

Pour toute information complémentaire et/ou exercice de ses droits, le Client peut contacter le Référent Données Personnelles :

> RGPD@aubrilam.fr 83 rue Fontgiève - 63057 Clermont-Ferrand cedex 1

Le Client s'engage à communiquer la présente clause à ses collaborateurs et salariés et les informer de leurs droits relatifs aux données personnelles les concernant.

#### 10. Confidentialité

Pour l'exécution des commandes, AUBRILAM pourra être amenée à divulguer au Client et/ou au Bénéficiaire certaines Informations Confidentielles, sans que cela ne constitue pour lui une obligation.

Le Client s'engage tant en son nom qu'au nom du Bénéficiaire à ne pas communiquer ou divulguer à des tiers à quelque titre que ce soient les Informations Confidentielles en provenance de ou concernant AUBRILAM, à ne pas reproduire ni utiliser directement ou indirectement ces Informations Confidentielles à d'autres fins que l'exécution du présent Contrat.

Le Client prendra toutes les précautions raisonnables pour que lui-même et les Bénéficiaires assurent efficacement la protection des Informations Confidentielles. En particulier, ils ne communiqueront les Informations Confidentielles qu'aux membres de leur personnel qui ont besoin d'en connaître pour l'exécution du présent Contrat, après les avoir informés de leurs obligations résultant du Contrat et de tenir à jour les listings des noms des personnes ayant accès aux Informations confidentielles.

Le Client reconnait que tout manquement à la présente clause entraînerait pour AUBRILAM un grave préjudice, qui nécessitera d'être réparé intégralement et notamment dans les conditions des articles L.152-6 et suivants du Code de commerce (y compris les mesures de publicité, d'interdiction et de confiscation).

Les dispositions du présent article resteront en vigueur pendant la durée du Contrat et tant que les Informations Confidentielles ne seront pas tombées dans le domaine public par une action ou inaction fautive du Client et pendant une durée minimum de 10 ans à compter de l'expiration du Contrat.

#### 11. Engagement de non-débauchage

Pendant la durée du Contrat, et pendant les douze (12) mois suivant son expiration ou sa résiliation, le fait pour le Client de solliciter ou faire travailler, directement ou indirectement, sans l'accord préalable d'AUBRILAM, tout collaborateur de cette dernière participant, devant participer et/ou ayant participé à l'exécution des Prestations, donnera lieu au paiement sans délai, par le Client, d'une indemnité forfaitaire égale aux douze (12) derniers mois de rémunération brute du collaborateur concerné, et ce même si la sollicitation initiale est formulée par ledit collaborateur.

#### 12. Divers

#### 12.1. Intuitu Personae

Le Contrat est conclu « Intuitu personae » en considération de la personne du Client. Le Client ne pourra transférer ou céder par fusion, scission, apport partiel d'actifs, cession et/ou location-gérance de fonds de commerce ou toute opération ayant pour objet un transfert de patrimoine, tout ou partie de ses droits et obligations lui incombant au titre des présentes, sauf accord expresse, écrit et préalable d'AUBRILAM. A défaut, AUBRILAM se réserve le droit de résilier le Contrat.

AUBRILAM est libre de céder, transférer, apporter le Contrat dans le cadre d'une opération spécifique ou globale de cession par fusion, scission, apport partiel d'actifs, cession et/ou location-gérance de fonds de commerce ou toute opération ayant pour objet un transfert de patrimoine.

#### 12.2. Relation entre les Parties

Aucune disposition des présentes Conditions Générales et/ou des Conditions Particulières n'a pour objet de créer une relation de subordination et/ou de joint-venture. Ainsi aucune des Parties n'est habilitée à s'engager, négocier pour le compte de l'autre Partie n'y même engager l'autre Partie, sans l'accord expresse et préalable de cette Partie.

#### 12.3. Abandon de clause et renonciation

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par le Client d'une disposition ou condition quelconque des présentes Conditions Générales et/ou des Conditions Particulières ne sera pas réputé constituer une renonciation définitive à cette disposition ou condition. En conséquence, cette Partie pourra à tout moment demander l'exécution stricte et intégrale par le Client des dispositions et conditions du présent Contrat.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement national ou international ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée et les Parties procéderont sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du Contrat.

#### 13. Droit applicable - Règlement des litiges

Le droit applicable est le droit français à l'exclusion de toute autre convention internationale applicable.

En cas de litige qui viendrait à naître entre les Parties à propos de la validité, de l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si toutefois, aucun accord n'est trouvé dans un délai de trois (3) semaines à compter de la réception d'un courrier notifiant à l'autre Partie l'existence d'un différend, pour toute contestation, litige qui pourrait s'élever dans l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes, le Tribunal de Clermont-Ferrand sera seul compétent (ou en cas d'incompétence du tribunal de commerce, d'un tribunal du ressort de la Cour d'appel de Riom), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

#### AUBRILAM

Société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros. Siège social : 83 Rue Fontgiève – 63000 Clermont-Ferrand Numéro de RCS : 343 340 543 RCS Clermont-Ferrand Numéro de TVA : FR78 343 340 543

# Consigne de stockage

# Nos produits doivent être stockés :

- à l'horizontale
- dans une zone couverte et ventilée (idéalement à l'intérieur)
- sur une surface plane et propre

# Afin de préserver leur intégrité :

- ne pas rajouter de conditionnement (bâche ou autre film imperméable par-dessus les charges)
- ne pas gerber les charges
- ne pas gerber d'autres produits sur ces charges

Une durée trop longue de stockage peut altérer l'aspect extérieur des produits.



